

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : AUDIENCES DE FIXATION DU RÔLE POUR LES PROCÈS FÉDÉRAUX

Tandis que les audiences de fixation du rôle pour les procès d'adultes, d'adolescents et de violence familiale débutent à 10 h, il est d'usage que les audiences de fixation du rôle pour les procès fédéraux débutent à 9 h 30.

À la suite de recommandations du Barreau, à compter du 1^{er} juin 2006, les audiences de fixation du rôle pour les procès fédéraux dans la salle d'audience 409 (salle d'audience pour instances fédérales) débiteront à 10 h. Nous espérons que ce changement répondra aux besoins des personnes utilisant ce tribunal.

Le changement sera en vigueur pendant une période de six mois, après quoi il y aura une évaluation afin d'établir si les audiences de fixation du rôle pour les procès fédéraux continueront à débiter à 10 h ou si elles débiteront de nouveau à 9 h 30.

ÉMIS PAR :

Document original signé par

Le juge en chef Raymond E. Wyant
Cour provinciale du Manitoba

Le 1^{er} mars 2006